

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE « LE PONT RIOU »

Dossier n° E 25005/35/BEN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

I-Organisation et déroulement de l'enquête.....page 3

II-Le contenu du dossier relatif au projet de déclassement du chemin « PONT
RIOU ».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 6

IV-Annexes.....page 7

I- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique concerne le déclassement, par la commune de CHATEAUBOURG, d'une ancienne voie communale située au « PONT RIOU ».

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 janvier jusqu'au vendredi 24 janvier 2024 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

- insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024 » et le « de Journal de VITRE » le 27 décembre 2024.

- affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

- l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,

- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service urbanisme-foncier de la commune de CHATEAUBOURG, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.

- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h,

- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne-Gaëlle FAILLER, responsable du service Urbanisme-Foncier, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

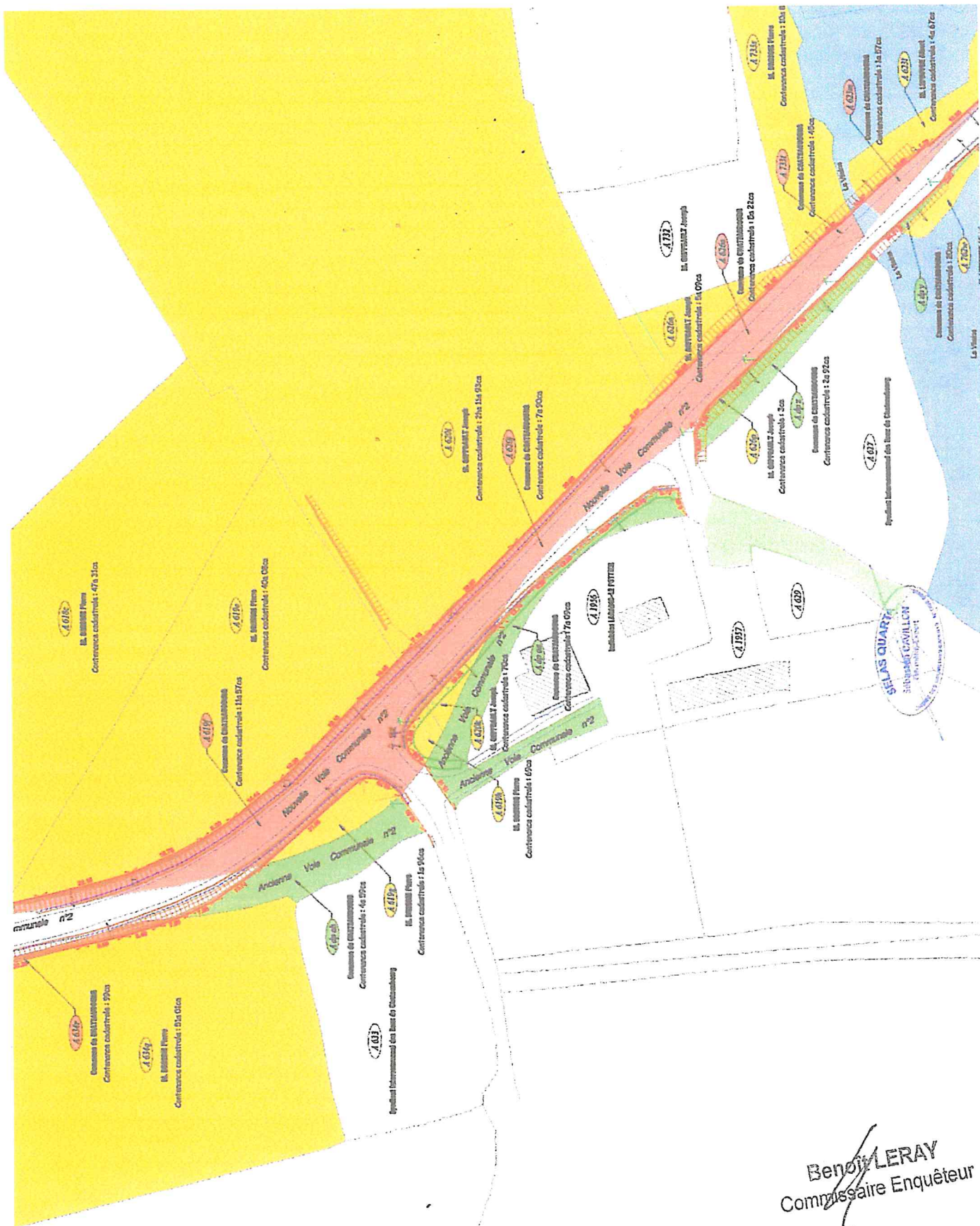
II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE « LE PONT RIOU » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire de la voie communale dite « LE PONT RIOU ». Cette ancienne voirie a été remplacée par un nouveau tracé. Il convient de déclasser l'ancienne voirie et de régulariser des échanges fonciers.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.



Benoit LERAY
Commissaire Enquêteur

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation.

Quatre remarques ont été portées au registre. Le Commissaire Enquêteur a trois reçu trois visites.

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

Annexes :

-délibération du conseil municipal,

-arrêté de Monsieur Le Maire,

-certificat d'affichage,

-avis des articles de presse,

-copie registre,

-copie dossier soumis à l'enquête publique,

CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES
LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU
Enquête publique

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

VU l'état des lieux au lieudit les Hautes Feugettes : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe au centre de l'exploitation de l'EURL les Hautes Feugettes. La partie Sud du chemin a été aménagée dans le cadre des activités de l'exploitation. Ce passage de piétons et cyclistes pose des questions de sécurité (*des personnes et des biens*) ;

VU l'état des lieux au lieu-dit les Devalières : la commune de Châteaubourg possède un ancien chemin rural au lieu-dit les Devalières. Ce chemin a perdu sa fonction de desserte. Un bâtiment agricole a, d'ailleurs, été construit sur une emprise du chemin.

VU l'état des lieux dans le secteur des Petites Bonnes Maisons : la commune de Châteaubourg possède des délaissés de chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons. Ces délaissés n'ont plus de fonction de desserte. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévues dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets.

VU l'état des lieux de la rue du Plessis Beuscher : afin de permettre la cession d'un espace vert, le déclassement du domaine public est nécessaire par voie d'enquête publique.

VU l'état des lieux dans le secteur de Pont Riou : il convient de régulariser les différents échanges fonciers réalisés lors du redressement de la route au début des années 1970.

CONSIDÉRANT que ces projets nécessitent une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins ruraux et délaissés de voirie ;

.../...

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

VU l'avis favorable de la commission 3 du 4 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'ouverture de cette enquête. Il sera amené à se positionner définitivement sur ces opérations à l'issue de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER le lancement de l'enquête publique préalable ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0
--	-----------	------------	-----------------	----------------------------------

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/12/2024
N° 413 - 2024

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIENNE VOIE COMMUNALE N°2 A PONT-RIOU

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;
VU la délibération n°212/2024 relative au déclassement du domaine public communal de l'ancienne voie communale n°2 à Pont Riou et autorisant l'enquête publique,
VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de l'ancienne VC n°2 à Pont Riou en vue de sa cession, du **jeudi 9 janvier à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Monsieur Benoit LERAY est nommé commissaire-enquêteur. Il tiendra deux permanences et recevra le public le jeudi 9 janvier de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le projet de déclassement de l'ancienne VC n°2 soumis à enquête publique est constitué du dossier d'enquête conformément à l'article R141-6 du code de la voirie routière.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales du public.
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressé à :
Mairie de Châteaubourg - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – déclassement Pont Riou ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20241220-20122024413AR-AR

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville. Cet avis sera affiché au lieu-dit Pont-Riou.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteaubourg Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/12/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le : 24 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

HÔTEL DE VILLE - 35220 Châteaubourg
Tél. : 02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ENQUETE PUBLIQUE

- Aliénation les Devalières
- Aliénation les Hautes Feugettes
- Aliénation les Petites Bonnes Maisons
- Déclassement rue du Plessis Beuscher
- Déclassement Pont Riou

ATTESTATION

Monsieur Teddy REGNIER, Maire de Châteaubourg, certifie que les arrêtés n° 409-2024, 410-2024, 411-2024, 412-2024 et 413-2024 en date du 20 décembre 2024,

- Ont été affichés en mairie à compter du 23 décembre 2024,
- Ont été affichés sur site à compter du 23 décembre 2024,

A Châteaubourg, le 21/01/2025

Pour le Maire,

Hubert DESBLES,
Adjoint à l'urbanisme



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

Faites-nous parvenir
 vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique,
 marché public, avis d'attribution, publication judiciaire,
 vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
 35063 Rennes cedex

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel
 du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
 les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées
 et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne
 dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

Avis administratif

7389073001 - AA

Commune de CHATEAUBOURG Déclassement domaine public communal Aliénation de chemins ruraux AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêtés en date du 20 décembre
 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique
 unique, dont les objets sont :
 - les Hautes Feutures : aliénation de
 la partie Sud d'un ancien chemin,
 - les Divalières : aliénation d'un ancien
 chemin rural,
 - Petites Bonnes Maisons : aliénation
 de deux d'un ancien chemin,
 - rue du Plessis Bouscher : déclassement
 d'un espace vert en bord de voirie
 en vue de sa cession,
 - Pont Riou : déclassement de l'ancien
 tracé de la voie communale.

M. le Maire a désigné M. Benoît Leray,
 en qualité de commissaire enquêteur.
 L'enquête publique se déroulera à la
 mairie de Châteaubourg, du jeudi 9 janvier
 2025 à 10 h 00 au vendredi 24 janvier
 2025 à 17 h 00, aux jours et heures habituels
 d'ouverture de la mairie. Le
 commissaire enquêteur se tiendra à la
 disposition du public, en mairie de Châteaubourg,
 du jeudi 9 janvier 2025 de 10 h 00 à
 12 h 00 et le vendredi 24 janvier 2025 de
 15 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête
 publique, le public pourra formuler ses
 observations et propositions au
 commissaire enquêteur : dans un registre
 en mairie, par écrit et par oral lors des
 permanences du commissaire enquêteur,
 par voie postale adressée à la mairie, par
 voie électronique à l'adresse
enquete.publique@chateaubourg.fr
 ou via le formulaire disponible sur le
 site internet de la ville. A l'issue de la
 procédure et au vu des conclusions émises
 par le commissaire enquêteur, le
 conseil municipal sera amené à se prononcer
 par délibérations.

La vie des sociétés

7389091401 - VS

CERFRANCE BROCELIANDE BB FERRY Société par actions simplifiée Au capital de 50 000 euros Siège social : 69, rue Jean-Guêhenno 35000 RENNES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature
 privée en date à Rennes du 13/12/2024,
 il a été constituée une société présentant
 les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par actions simplifiée.
 Dénomination : BB FERRY.
 Siège : 69, rue Jean-Guêhenno,
 35000 Rennes.
 Durée : 99 ans à compter de son im-
 matriculation au Registre du commerce
 et des sociétés.
 Capital : 50 000 euros.
 Objet :
 - Boulangerie,
 - Pâtisserie,
 - Restauration rapide,
 - Chocolaterie.
 Confiserie.

Exercice du droit de vote : tout associé
 peut participer aux décisions collectives
 sur justification de son identité et de
 l'inscription en compte de ses actions
 au jour de la décision collective.
 Sous réserve des dispositions légales,
 chaque associé dispose d'autant de
 voix qu'il possède ou représente d'ac-
 tions.

Agrément : les cessions d'actions sont
 soumises à l'agrément de la collectivité
 des associés.
 Président : Mme Marina PRIME, née à
 Rennes le 26 août 1979, de nationalité
 française, demeurant 14, rue Jules-André,
 35000 Rennes.
 Directeur général : M. Jean-Manuel
 XAVIER, né à Rennes le 6 mai 1975, de
 nationalité française, demeurant 14, rue
 Jules-André, 35000 Rennes.
 La société sera immatriculée au Re-
 gistre du commerce et des sociétés de
 Rennes.

Pour avis,
 Le Président.

7345789601 - VS

RENOU

Société par actions simplifiée
 Au capital de 500 000 euros
 Siège social : BAIS (35680)
 Lieu-dit Béré
 transféré à BAIS (35680)
 3, rue Pierre-Landais
 RCS Rennes 304 426 414

AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du
 13 décembre 2024, le siège social de la
 société est transféré de Bais (35680),
 lieu-dit Béré au Bais (35680), 3, rue Pierre-
 Landais à compter du 1er décembre
 2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en
 conséquence.

Pour avis.

7358006601 - VS

«LANDAIS»

Société par actions simplifiée
 Au capital de 10 000 euros
 Siège social : MESANGER (44522)
 La Grée des Bois
 transféré à BAIS (35680)
 3, rue Pierre-Landais
 RCS Nantes 505 228 221

AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du 19
 décembre 2024, le siège social de la so-
 ciété est transféré de Mesanger (44522),
 La Grée des Bois à Bais (35680), 3, rue
 Pierre-Landais à compter du 1er octo-
 bre 2024. L'article 4 des statuts a été
 modifié en conséquence.
 La société HDO, dont le siège social
 est situé à Yvré-L'Évêque (72530),
 24, rue de la Vallée, demeure présidente
 de la société.

En raison de son nouveau siège, la so-
 ciété, anciennement immatriculée au
 RCS de Nantes sous le numéro
 505 228 221, sera désormais immatri-
 culée au RCS de Rennes.

735812101 - VS

COCERTO

Expert-comptables
 accompagnateurs des créateurs
 et entrepreneurs d'entreprises
 www.cocerto.fr

VILLA KER HERIC

Société Civile Immobilière
 Au capital de 2 000 euros
 Siège social : 2, allée de l'Éclat
 35170 BRUZ
 825 193 451 RCS Rennes

DISSOLUTION

Par décisions unanimes des associés
 du 5 novembre 2024, il a été décidé la
 dissolution anticipée de la société, à
 compter du même jour, et sa liquidation
 amiable sous le régime conventionnel.
 M. Jean-Michel CORNILLET, demeurant
 2, allée de l'Éclat, 35170 Bruz, a
 été nommé comme liquidateur, avec les
 pouvoirs les plus étendus pour procéder
 aux opérations de liquidation et parvenir
 à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à 2, al-
 lée de l'Éclat, 35170 Bruz.
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à la
 liquidation sera effectué au Greffe du
 tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

738926201 - VS

HTC INGENIERIE

Société par actions simplifiée
 Au capital de 430 000 euros
 Siège social :
 35900 BAIS
 Lieu-dit « Béré »
 Transféré à BAIS (35680)
 3, rue Pierre Landais
 RCS Rennes 810 212 332

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions collectives des associés
 du 20 décembre 2024, le siège social de
 la Société est transféré de Bais (35680),
 lieu-dit « Béré » à Bais (35680), 3, rue
 Pierre Landais à compter du 1er décembre
 2024. L'article 4 des statuts a été
 modifié en conséquence.

Pour avis.

738926501 - VS

CERFRANCE BROCELIANDE

SCI HUBERT ET FILS

Au capital de 3 000 euros
 Siège social : Les Gravelles 35610
 SAINT-GEORGES-DE-CREHAINNE
 532 680 501 RCS Saint-Malo

AVIS DE MODIFICATIONS

En date d'effet du 31/12/2024, l'as-
 semblée des associés a :
 - décidé de réduire le capital pour le ra-
 mener à 2 000 euros,
 - constaté la démission de la gérance
 de M. Valentin HUBERT.
 Modifications seront faites au Greffe
 du TC de Saint-Malo.

Pour avis.

7389852401 - VS

ROMC

Les Alèzes, La Rigaudière
 35510 CESSON-SÉVIGNE
 SARL au capital de 27 622,50 euros
 SIRET 482 346 442 RCS Rennes

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date
 du 27 novembre 2024, l'assemblée
 générale extraordinaire a décidé d'aug-
 menter le capital social d'une somme de
 30 000 euros en numéraires pour le por-
 ter à 57 622,50 euros par création de
 nouvelles parts sociales.
 En conséquence : ancienne mention
 du capital social est fixée à 27 622,50 eu-
 ros. Nouvelle mention, le capital social
 est fixé à 57 622,50 euros. L'article VII
 des statuts a été modifié en consé-
 quence.

Mention faite au RCS de Rennes.

Pour avis.

7389860501 - VS

Groupe COGEDIS

TOP NÉGOCE SERVICES

Société à responsabilité limitée
 en liquidation
 au capital de 10 000 euros
 Siège : ZA du Verger
 35600 EMBREZ
 Siège de liquidation : ZA du Verger
 35600 EMBREZ
 883 064 453 RCS Rennes

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire
 réunie le 31 octobre 2024 a décidé la dis-
 solution anticipée de la Société à com-
 pter du 31 octobre 2024 et sa mise en li-
 quidation amiable sous le régime con-
 ventionnel dans les conditions prévues
 par les statuts et les délibérations de la
 dernière assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur
 Monsieur Remy GENIN, demeurant
 2, boulevard Saint-Martin, 35500 Vitré,
 pour toute la durée de la liquidation,
 avec les pouvoirs les plus étendus tels
 que déterminés par la loi et les statuts
 pour procéder aux opérations de li-
 quidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif,
 et l'a autorisé à continuer les affaires en
 cours et à en engager de nouvelles pour
 les besoins de la liquidation.
 Le siège de la liquidation est fixé : ZA
 du Verger, 35600 Embrez. C'est à cette
 adresse que la correspondance devra
 être envoyée et que les actes et docu-
 ments concernant la liquidation devront
 être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liqui-
 dation seront déposés au Greffe du Tri-
 bunal de commerce de Rennes, en annexe
 au Registre du commerce et des socié-
 tés.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

7388857601 - VS

HOST AND YOU

Société par actions simplifiée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social :
 8 bis, rue des Ormeaux
 35000 RENNES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électro-
 niquement du 19 décembre 2024, il a été
 constituée une société présentant les ca-
 ractéristiques suivantes :
 Forme : Société par actions simplifiée
 unipersonnelle.

Dénomination : HOST AND YOU.
 Siège : 8 bis, rue des Ormeaux,
 35000 Rennes.

Durée : 99 années à compter de son
 immatriculation au Registre du com-
 merce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Objet : toute activité de services de
 conciergerie et d'intermédiation de pro-
 priétés immobilières et notamment sans que
 cette liste ne soit exhaustive : la presta-
 tion d'états des lieux d'entrée et d'états
 des lieux de sortie en ce compris l'ac-
 cès des locaux, la présentation des lieux,
 la remise des clés, la vérification
 de l'état de la location, la restitution des
 clés et la remise des documents y
 afférents ; la réalisation du ménage et du
 linge en ce compris un nettoyage com-
 plet des lieux, la préparation des com-
 modités pour les futurs locataires et tous
 services connexes. La blanchisserie et
 la location de tous meubles et droits im-
 mobiliers et de tous biens et droits pouvant
 constituer l'accessoire, l'annexe ou le
 complément des biens immobiliers ou
 droits immobiliers, dont la société serait
 propriétaire ou locataire ; le conseil im-
 mobiliaire pour les clients en phase d'ac-
 quisition ; la prise de participations ; toutes
 opérations industrielles et commer-
 ciales se rapportant à : la création, l'ac-
 quisition, la location, la prise en location-
 gérance de tous fonds de commerce, la
 mise à bail, l'installation, l'exploitation
 de tous établissements, fonds de com-
 merce, usines, ateliers, au rapportant à
 l'une ou l'autre des activités spécifiées
 ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'ex-
 ploitation ou la cession de tous procé-
 dés, brevets et droits de propriété in-
 tellectuelle concernant ces activités ; la
 participation, directe ou indirecte, de la
 société dans toutes opérations finan-
 cières, mobilières ou immobilières ou en-
 treprises commerciales ou industrielles
 pouvant se rattacher à l'objet social ou à
 tout objet similaire ou connexe ; toutes
 opérations quelconques contribuant à la
 réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : tout associé
 a le droit de participer aux décisions col-
 lectives, personnellement ou par man-
 dataire, quel que soit le nombre d'ac-
 tions qu'il possède. Il doit justifier de son
 identité et de l'inscription en compte de
 ses actions au jour de la décision collec-
 tive. Le droit de vote attaché aux actions
 est proportionnel à la qualité de capital
 qu'elles représentent. Chaque action
 donne droit à une voix.

Transmission des actions : les ces-
 sions ou transmissions, sous quelque
 forme que ce soit, des actions détenues
 par l'associé unique sont libres.

Agrément : les cessions d'actions, à
 l'exception des cessions aux associés,
 sont soumises à l'agrément de la collectivité
 des associés.

Président : Romm LOZARCH, de-
 meurant 8 bis, rue des Ormeaux,
 35000 Rennes.

La société sera immatriculée au Re-
 gistre du commerce et des sociétés de
 Rennes.

Pour avis.

7386259401 - VS

CERFRANCE BROCELIANDE

CESSION DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date à
 Châteaugiron du 30/10/2024, enregistré
 au Service des impôts de Rennes le
 19/11/2024, dossier 2024 00032949,
 ref. 3504951 2024 A 04785, Mme Agnès
 CHEROT, demeurant 8, rue Auguste-
 Brizeux, 35410 Châteaugiron, exerçant
 son activité de pressing 2, rue des
 Comptoirs, 35410 Châteaugiron, sous
 le numéro Siret 381 800 267 00036, a
 cédé à la société MCBA, Société à res-
 ponsabilité limitée au capital de
 1 000 euros, ayant son siège social
 13, rue Xavier-Grall, 35410 Châteaugiron,
 immatriculée au Registre du com-
 merce et des sociétés de Rennes sous le
 numéro 933 452 781, représentée par
 M. Benjamin DUPAND, un fonds de
 commerce de Pressing, exploité à Châte-
 augiron (35410), 2, rue des comptoirs,
 pour lequel l'entreprise individuelle
 Agnès CHEROT, est inscrite au Registre
 du commerce et des sociétés de
 Rennes sous le numéro Siret 381 800 267
 et à l'INSEE sous le numéro Siret 381 800
 267 00036, moyennant le prix de
 100 000 euros, avec entrée en jouis-
 sance le 1er novembre 2024.

La prise de possession et l'exploita-
 tion effective par l'acquéreur ont été fi-
 xées au 1/11/2024.

Les oppositions seront reçues dans
 les dix jours de la dernière en date des
 publications légales, au siège du fonds
 cédé pour la validité et, pour toutes cor-
 respondances, au cabinet de Me SA-
 BOT, 3, boulevard de la Tour d'Auver-
 gne, 35000 Rennes.

Pour avis.

7369119201 - VS

CERFRANCE BROCELIANDE

DU BOIS RAOUL

SCEA
 au capital de 15 750 euros
 Siège social : Bois Raoul
 35600 RENAC
 408 630 172 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30/11/2024, l'as-
 semblée des associés a décidé :
 - de réduire le capital pour le ramener à
 10 000 euros,

- d'attribuer en gérance de Mme Ra-
 née CHEVAL.

- l'adjonction de l'activité photovoltaï-
 que.

Modifications seront faites au Greffe
 du TC de Rennes.

Pour avis.

7389121001 - VS

CERFRANCE BROCELIANDE

LE PRÉ DES CLOS

Société civile d'exploitation agricole
 Au capital de 270 000 euros
 Siège social :
 "Trobert"
 35600 RENAC
 916 355 113 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30 novembre 2024,
 l'assemblée des associés a décidé
 d'augmenter le capital pour le porter à
 371 000 euros. Modification sera faite au
 greffe du Tribunal de commerce de Ren-
 nes.

Pour avis,
 La Gérance.

ANNONCES LEGALES

par téléphone

02 99 26 42 00

Vos
 formalités
 en toute
 sécurité

MEDIALEX
medialex.fr

Régimes matrimoniaux



AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL LEROY/HERVOCHON

Suivant acte reçu par Maître Corinne JAGAUT-PELERIN, de la SELARL dénommée « Corinne JAGAUT-PELERIN et Florence HUEL-DELMARRE, notaires associés » titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORPS-NUDS (Ille-et-Vilaine), 32 Boulevard François Mitterrand, CRPCEN 35024, le 20 décembre 2024, a été conclu un aménagement de régime matrimonial avec ajout d'une clause de préciput en cas de décès entre : - Monsieur André Jean Marie LEROY, - et Madame Nicole Monique Raymonde HERVOCHON, demeurant ensemble à SAULNIERES (35320), 15 La Belle Epine. Mariés à la mairie de CHATELOUP (35150) le 20 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire.

Capital social



KREATIC'HOME S.A.S

au capital de 20.000 Euros
Siège social :
rue Cognac Jay
Parc Lann
56000 VANNES
RCS VANNES 503 628 760

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 80.000 Euros par incorporation d'une somme d'égal montant prélevée sur le poste du bilan intitulé « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 2.000 actions de 10 Euros à 50 Euros. Le capital de la société est désormais fixé à 100.000 Euros et est divisé en 2.000 actions d'une valeur nominale de 50 Euros chacune, entièrement libérées. Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
La Présidence.

Commissaire aux comptes

TACHENN FONCIERE SAS
Au capital de 1 100 000 Euros
Siège social :
4T avenue d'Helmstedt
35500 VITRE
RCS RENNES 837 489 988

Par décision de l'associé unique du 12 décembre 2024, le mandat de la société A.C.R.C., Commissaire aux comptes titulaire, n'a pas été renouvelé, cette nomination n'étant plus obligatoire. Mention sera faite au RCS de RENNES.

Pour avis,
Le Président

MAISONS INEA SAS

Au capital de 100 000 Euros
Siège social :
4 T avenue d'Helmstedt
35500 VITRE
RCS RENNES 837 634 773

Par AGO du 12 décembre 2024, les associés ont pris acte que le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et ont décidé : - de ne pas renouveler le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire ; - de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, la société AGRICABINET EHRHARDT AUDIT, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 14, rue de Waldkirch à SÉLESTAT (67600), immatriculée au RCS de COLMAR, sous le numéro 893 358 150 ; et - après avoir rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément aux dispositions du Code de commerce, de ne pas nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis
Le Président.

Enquête publique

COMMUNE
DE CHATEAUBOURG
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DÉCLASSEMENT
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ALIÉNATION
DE CHEMINS RURAUX

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont : - les Hautes Feugettes : aliénation de la partie Sud d'un ancien chemin, - les Devalières : aliénation d'un ancien chemin rural, - Petites Bonnes Maisons : aliénation de délaissés d'un ancien chemin, - rue du Plessis Beuscher : déclassement d'un espace vert en bord de voirie en vue de sa cession, - Pont Riou : déclassement de l'ancien tracé de la voie communale. Monsieur le Maire a désigné Monsieur Benoit LERAY, en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHATEAUBOURG, du jeudi 9 janvier 2025 à 10h au vendredi 14 janvier 2025 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHATEAUBOURG : - le jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h - et le vendredi 14 janvier 2025 de 15h à 17h. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire-enquêteur : dans un registre en mairie, par écrit et par oral lors des permanences du commissaire-enquêteur, par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse enquete publique@chateaubourg.fr ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibérations.



Dissolution par T.U.P

Société de Gestion
de Distributeurs Automatiques
(S.G.D.A.)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000 Euros
Siège social :
58 rue des Albatros
35220 CHATEAUBOURG
RCS RENNES 729 200 147

Par décision du 31 octobre 2024, la société LEGAVRE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est Plaisance 35500 VITRE, immatriculée au RCS sous le numéro 448 782 391 RCS RENNES, en sa qualité d'associée unique de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.), décide la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.) au profit de la société LEGAVRE HOLDING, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de RENNES.

Pour avis
La Gérance

Gérance



HISSEO NAUTIC
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
rue de l'Île de Sein
ZA du Bisconte
56680 PLOUHIINEC
RCS LORIENT 930 379 276

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une décision en date du 28/11/2024, la Présidente a pris acte de la démission de Monsieur Marc-Antoine FRANCOISE demeurant à GUIDEL (56520) Scubidan de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis,
La Présidente

LOGGER SON ENFANT GRATUITEMENT

Les parents ont tout à fait le droit de logger leurs enfants gratuitement dans le bien acquis. Dans ce cas, le bien ne sera pas considéré comme un bien locatif, il n'y aura pas de revenu foncier donnant lieu à imposition. L'absence de location exclut donc les déclarations type Pinel. Cela ne constitue pas un avantage pour l'enfant gracieusement logé, sous réserve que l'aide reste raisonnable : surface modique pendant la durée des études. Cela résulte de l'obligation alimentaire due par chaque parent à ses enfants. En cas d'aide manifestement exagérée, au décès des parents, ses frères et sœurs pourraient demander qu'il en soit tenu compte dans la succession afin de respecter l'égalité entre eux. Il convient donc de définir avec votre Notaire, votre intention afin que cet hébergement gratuit ne soit pas qualifié en donation lors de la succession.

Constitutions



CABINET D'AVOCATS
Cabinet HSA
Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : FREEGOOD
- Siège social : 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE
- Capital social : 101.000 Euros
- Objet : L'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Grégory OUDARD, né le 22 janvier 1979, demeurant 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



CABINET D'AVOCATS
Cabinet HSA
Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : KEHML
- Siège social : 1 La Maison Neuve, 35520 La Mézière
- Capital social : 101.000 Euros
- Objet : L'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Mathieu PENHOUE, né le 28 novembre 1979, demeurant 1 La Maison Neuve, 35520 LA MÉZIERE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



GAUDAÉ
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
rue du Presbytère
56310 PLUMELIAU-BIEUZY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLUMELIAU-BIEUZY du 19/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société à responsabilité limitée
- Dénomination sociale : GAUDAÉ
- Siège social : PLUMELIAU-BIEUZY (56310), rue du Presbytère,
- Objet social :
 - L'exploitation par voies directes ou indirectes de tous fonds de commerce de camping, gîtes,
 - L'acquisition, la gestion, la location et la vente de tous fonds de commerce, de camping, gîtes,
 - Et toutes prestations de services nécessaires à l'exploitation citée ci-dessus et notamment bar (licence IV), snack, restauration, petite épicerie et autres objets et services se rapportant à ces activités.
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, soit extension ou son développement.
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Capital social : 1 500 Euros,
- Gérants :
 - Monsieur Jérémy GAUTIER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon,
 - Madame Katharina DAEDLER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon.
- Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT.

Pour avis
La Gérance



En raison des fêtes
de fin d'année,
le service des annonces légales,
vous informe
que les dernières réceptions
des textes seront :
- le lundi 30 décembre à 16h
pour parution
le mardi 31 décembre 2024

Objet de l'enquête :

L'enquête publique portera sur le déclassement de l'ancienne voie communale au lieu-dit Pont-Riou.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté municipal du 20/12/2024 n° 413 - 2024

Commissaire enquêteur :

Monsieur Benoît LERAY

Durée de l'enquête :

16 jours, du jeudi 9 janvier 2025 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h.

Siège de l'enquête :

Mairie de Châteaubourg – 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 CHÂTEAUBOURG

Registre d'enquête :

Registre comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public.

Le Rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville.

A Châteaubourg, le 9/1/25.....

~~Benoît LERAY~~
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pumanceu 9/11/2025 de B^{re} B^{re} 12^h

Je soussigné M^r et M^{me} BRESSIN Pierre sommes favorable à la mise à jour cadastriel afin de régulariser la situation. Toutefois cela doit se faire sans avoir à supporter des frais de quelque nature que ce soit.

B^{re} B^{re} B^{re}

Je soussigné M^r LE POTTIER acquiesce une partie de la route communale située à pont Rieu conformément au plan ci joint
(route communale + A619H + A62R)

Je soussigné Félix LAVALLOIS soussigné acquiesce une partie de la route communale située au 2 pont Rieu (Parcelle n°1 délimitée sur le plan.) Pour la partie n°2, c'est d'accord une fois que la parcelle sera clairement délimitée!

Félix

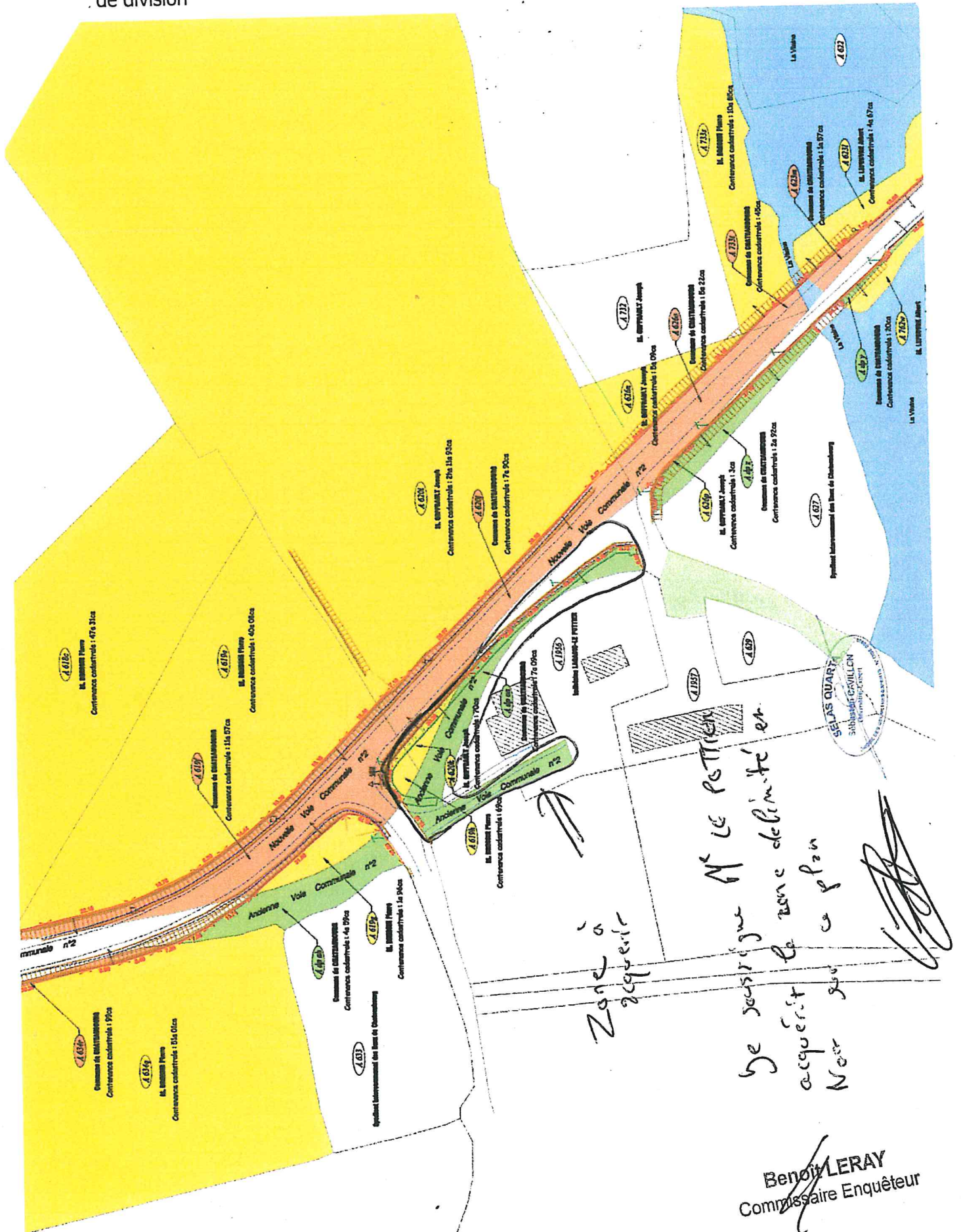
Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ce dichassement est-il le premier aux
aménagements de la route : piste cyclable,
chicanes ou autres aménagements prévus par
la mairie.

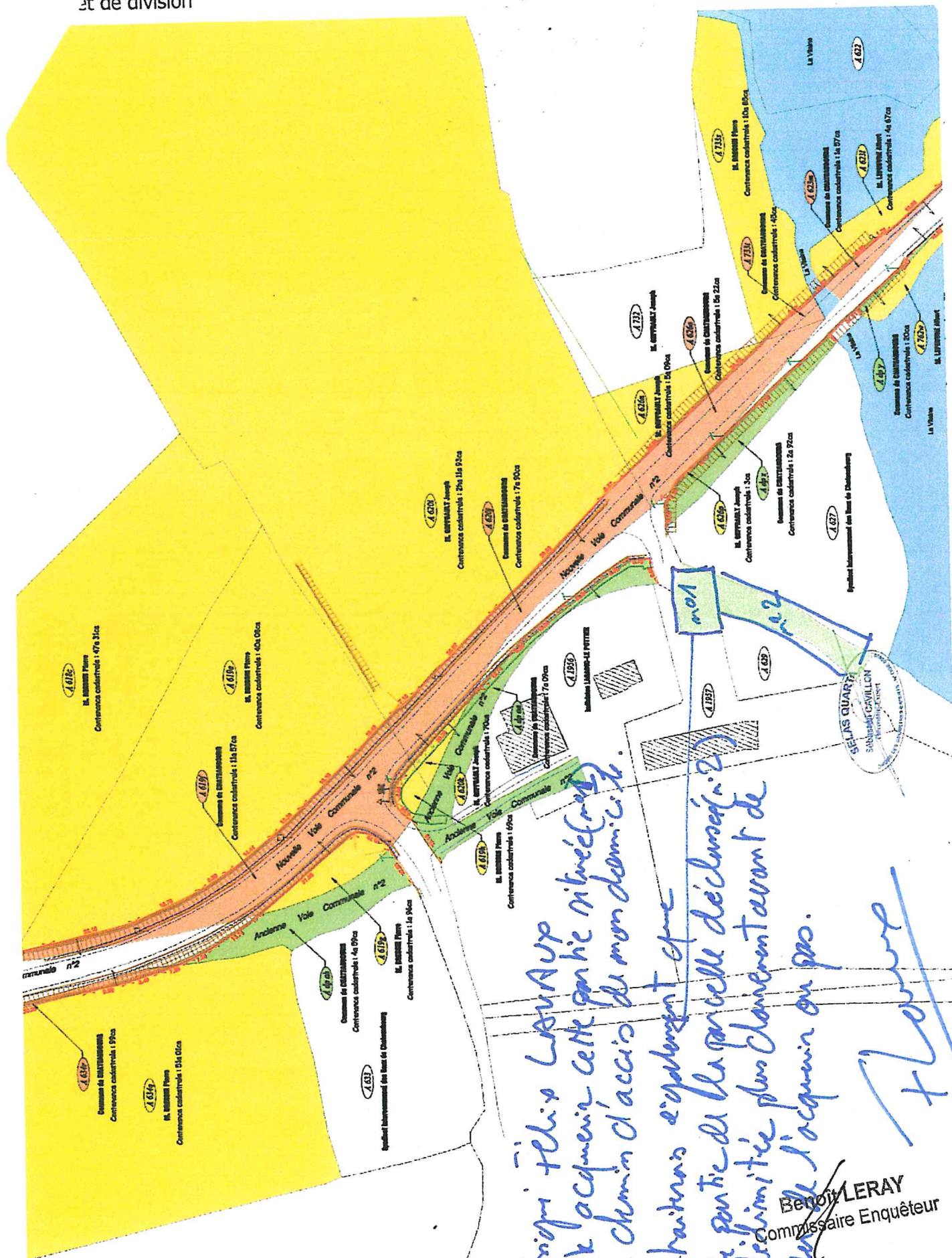
Félic LAVAYE

de division



Ancienne voie à déclasser

Benoit LERAY
Commissaire Enquêteur



OBSERVATIONS DU PUBLIC

h observations


Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

PONT RIOU – ANCIENNE VOIE COMMUNALE 2

ENQUETE PUBLIQUE
du 9 janvier 2025 au 24 janvier 2025

Dossier de Présentation

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE « PONT RIOU »

Dossier n° E 25005/35/BEN

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

Conclusions et avis.....page 3

I-Contexte règlementaire de l'enquête.....page 3

II-Rappel du projet de déclassement de la voirie communale « LE PONT
RIOU».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 5

IV-Conclusions et avis.....page 6

CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal de Monsieur Le Maire de CHATEAUBOURG, Monsieur Teddy REGNIER en date du 20 décembre 2024 concernant :

Le déclassement d'une voirie communale par la commune au lieu-dit « LE PONT RIOU ».

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré ainsi que l'analyse :

-des réflexions portées au registre.

I-CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique concerne le déclassement, par la commune de CHATEAUBOURG, d'une ancienne voirie communale située au « PONT RIOU » et à des régularisations parcellaires.

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024) et le journal de VITRE le 27 décembre 2024.,

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,
- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service Urbanisme-Foncier, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.
- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h.
- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne- Gaëlle FAILLER, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame le Responsable du service, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU « PONT RIOU » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire de la voirie communale « LE PONT RIOU ». Cette dernière a été redressée et il est nécessaire de procéder à des échanges fonciers pour clarifier les responsabilités des une et des autres.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLlicitation ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation du chemin.

Quatre remarques ont été portées au registre. Le Commissaire Enquêteur a reçu trois visites.

Monsieur et Madame BRESSIN sont favorable à une mise à jour cadastral afin de clarifier la situation mais ils ne veulent supporter aucuns frais de quelque nature que ce soit.

Monsieur LE POTTIER souhaite acquérir la portion communale A619h et A620r (cf plan page suivante).

Monsieur Félix LAVAUX souhaite acquérir deux portions de parcelle (cf plan page suivante).

Analyse du Commissaire Enquêteur, Benoit LERAY :

Le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a pas d'opposition au déclassement de la voirie communale « PONT RIOU ». Il y a même la volonté de voir une clarification se mettre en place. Le Commissaire Enquêteur exprime le souhait qu'il soit donné une suite favorable aux attentes des uns et des autres..

IV –CONCLUSIONS ET AVIS.

.

Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation.

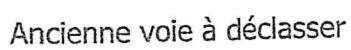
J'ai donc l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à un déclassement de la voirie communale « PONT RIOU », et qu'il soit procédé aux échanges fonciers.

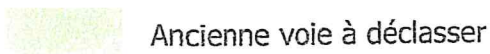
.

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur





~~Benoît LERAY~~
Commissaire Enquête